



## 14381 - Peut-on épouser une personne ayant eu des relations sexuelles hors mariage une fois repentie ?

---

### question

Je me suis convertie à l'islam il y a trois ans et je suis encore entrain de l'apprendre. Voici ma question : j'ai su que si, après ma conversion à l'islam, je continue à avoir des rapports sexuels libres, je ne pourrai pas me marier à la musulmane ... Je voudrais que ceci me soit confirmé. Si c'est exact, existe-t-il un moyen de corriger ma conduite (passée) que je regrette profondément ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

L'auteur de rapports sexuels illégaux doit se repentir car l'entretien de ces rapports relève des péchés majeurs interdits par la Charia et dont elle a menacé l'auteur d'un dur châtement. A ce propos le Très Haut a dit : **Qui n' invoquent pas d' autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu' Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d' ignominie; (Coran, 25 : 68-69).**

Allah a imposé ici-bas l'application d'une peine au fornicateur et Il en a dit : **La fornicatrice et le fornicateur, fouettez- les chacun de cent coups de fouet. (Coran, 24 : 2).**

Selon un hadith, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Retenez de ma part ; Allah leur (aux femmes) a tracé une voie : si un (ou une) célibataire fornique avec un (ou une) célibataire, on leur assène chacun cent coups de cravaches, et si des personnes déjà mariées commettent le même acte, on leur assène cent coups de cravache avant de les lapider . (rapporté par Mouslim, al-houdoud, 3199).**

Allah le Puissant et Majestueux a interdit d'épouser une personne qui persiste dans la fornication en ces termes : **Le fornicateur n' épousera qu' une fornicatrice ou une associatrice. Et la**



fornicatrice ne sera épousée que par un fornicateur ou un associateur; et cela a été interdit aux croyants. (Coran, 24 : 3).

Quand une telle personne effectue un repentir sincère, Allah, le Puissant et Majestueux agrée son repentir et lui pardonne. C'est ce qu'Il dit en ces termes après avoir proféré de graves menaces à l'endroit des fornicateurs : **sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux- et quiconque se repent et accomplit une bonne œuvre c' est vers Allah qu' aboutira son retour.** (Coran, 25 : 70-71). Quand une telle personne se repent sincèrement et abandonne le péché, on peut alors l'épouser.

Interrogé à ce sujet, Cheikh Muhammad ibn Ibrahim a dit : **Il n'est pas permis d'épouser une fornicatrice non repentie. Si quelqu'un veut l'épouser après son repentir, il doit s'assurer qu'elle n'est pas enceinte et attendre l'écoulement de son cycle menstruel avant de conclure le mariage. S'il s'avère qu'elle est en grossesse, il n'est pas permis de l'épouser avant son accouchement** Voir al-Fatawa al-djami fi al-mar'a al-muslima, 2/584.